



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

LES PAGES JAUNES - INFORMATIONS OFFICIELLES

AVRIL 2017

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch

Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Sécurité :

Police municipale : Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 - 1227 Carouge 13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.

Social :

Relais social communal : tél. 022 721 02 66

NOUVEAUTE A L'INTERIEUR : LE CANARD DE L'AIRE, BULLETIN DES ASSOCIATIONS DE PERLY-CERTOUX

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017

Jeudi 27 avril à 20 heures
(présentations des comptes 2016)

Jeudi 18 mai à 20 heures
(adoption des comptes 2016)

Jeudi 22 juin à 20 heures

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : www.perly-certoux.ch

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

ACTUALITES COMMUNALES

PRISE DE LA TENSION

IMPORTANT : Mme Ursula SOLDAN sera exceptionnellement absente les mois de mars et avril 2017.

Prochaine prise de la tension : le lundi 8 mai 2017

PASSEPORT-VACANCES

Les passeports-vacances seront à nouveau à vendre à la mairie.

Toutes les informations nécessaires figureront sur notre prochaine Page jaune.

PROMOTIONS CITOYENNES

Le jeudi 9 mars 2017, les Autorités communales ont reçu à la Mairie les jeunes Suisses et étrangers qui ont atteint ou qui atteindront durant l'année 2017 leur majorité civique et qui disposent de leurs droits civiques. Une dizaine de jeunes avaient répondu présents.

Avant de se rendre dans un restaurant de la commune pour prolonger la discussion autour d'un repas, ces nouveaux citoyens étaient reçus à la Mairie par le Conseil administratif *in corpore* et le Président du Conseil municipal pour une présentation de la commune, de ses institutions politiques et des prestations qu'elle offre aux jeunes (dont la brochure Easyvote) pour faciliter leur vie citoyenne.



De g. à d : David Arnoux, Guillaume Denis, Marc Guillerme, Lorène Banderet, Laurine Bonvin, Matilda Fernandez, Secyle Favre, Lucie Marcille et Selena Heudorf.

INFORMATIONS OFFICIELLES

PERMANENCE DES IMPOTS 2017

Les habitants de Perly-Certoux qui ont besoin d'une aide pour l'établissement de leur **feuille d'impôts pour l'année 2016** peuvent faire appel à la Permanence Impôts, mise en place par la mairie de Bernex, en collaboration avec l'Hospice général Bernex-Champagne qui sera à disposition jusqu'au **28 avril 2017**.

Les inscriptions ainsi que les informations au sujet des pièces justificatives à fournir peuvent être obtenues auprès du CAS (Centre d'action sociale), rue de Bernex 313, tél. 022 420 39 30. Une participation forfaitaire de CHF 30.- sera demandée par déclaration.

Une taxe sera perçue par l'administration fiscale pour obtenir un délai. Le public ciblé reste évidemment les personnes/familles disposant de revenus modestes.

SOUFFLEUSES A FEUILLES - RAPPEL DE LA LOI

Les souffleuses à feuilles sont fréquemment employées par les professionnels de l'entretien des espaces publics et privés durant la période automnale. Leur utilisation est cependant bruyante et peut fortement incommoder le voisinage. C'est pour cette raison qu'à Genève l'emploi de ces appareils est régi par la loi. Celle-ci prévoit notamment une période autorisée calquée sur la saison des feuilles mortes. A partir de la fin du mois de janvier,

l'utilisation des souffleuses à feuilles est ainsi interdite jusqu'au 1er octobre.

En dehors de la période autorisée et en cas de bruit excessif issu de souffleuses à feuilles, la police est compétente pour intervenir.

Ce que dit la loi

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique – RTP, article 10B, alinéa 2, F 3 10.03). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité (22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

SE PROTEGER CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les processionnaires sont de petits papillons nocturnes gris-brun. Leurs chenilles sont dotées de poils urticants qui peuvent poser des problèmes pour la santé. Les chenilles des processionnaires se reconnaissent facilement à leur comportement colonial : elles se déplacent à la queue leu leu, formant un ruban de chenilles hérissée de longs poils.

En plus d'éviter tout contact direct avec ces larves ou leur nid, il est fortement recommandé de détruire ces insectes, qui peuvent s'établir à proximité des espaces urbanisés, notamment en privilégiant la lutte biologique ou en incinérant les nids.



Le règlement du 28 décembre 1976 sur la protection des arbres stipule l'obligation d'éliminer les cocons avant la fin du mois de mars. Informations complémentaires : <http://ge.ch/nature/actualites/se-protoger-contre-les-chenilles-proceSSIONNAIRES>

MÉDAILLES DE CHIENS 2017

Les médailles de chiens 2017 sont en vente à la mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat :

Pièces à présenter :

- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide;

La médaille devra être acquise avant le 1er avril 2017

Information sous : www.ge.ch/chien

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques, les écoles ainsi que leurs préaux. (Règlementation d'application de la loi sur les chiens M 3.45.01)

Nous remercions des détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen de sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

Loi sur les chiens M 3.45 article 21

SUBVENTION CANTONALE POUR LA PROMOTION DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

La subvention **cantonale** de CHF 250.- est distribuée par la Mairie aux personnes qui achètent un vélo à assistance électrique (VAE) ou un kit neuf pour installer une assistance électrique sur leur vélo.

Cette subvention est également accordée dans l'année civile (du 1.1 au 31.12) de l'achat d'un cyclomoteur ou d'un motocycle (scooter) électrique neuf.

Se présenter à la Mairie avec la carte d'identité et l'original de la facture.

ENVIRONNEMENT 2017

DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Prochaines levées des déchets

encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Pneus : les déjanter.

Samedi 20 mai
Samedi 1 juillet



Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 11 avril
Mardi 25 avril
Mardi 9 mai
Mardi 30 avril



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



Levée des déchets de cuisine :

(uniquement à Perly-Sud)

Chaque mardi après-midi



Prochaines levées de verre :

Mardi 25 avril
Mardi 30 mai



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées sont effectuées le lendemain d'un jour férié

ESREC = ESpaces de REcupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés

ESREC du site de Châtillon
Rte d'Aire la Ville
1233 BERNEX
022.420.91.22

ESREC de la Praille
Av. de la Praille 47
1227 CAROUGE
022.388.11.99

Heures d'ouverture :

Lu-Ven : 14h30 – 19h30

Sa-Dim : 9h30 – 17h

Continuons et essayons d'augmenter notre proportion de déchets triés !

SAKATRI



Pour le tri sélectif chez soi !

Disponible gratuitement à la Mairie !

Un moyen pratique de trier à domicile, et d'initier aussi les enfants à cette démarche.